



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0017

12 - Aménagement et développement des territoires

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo - Programme d'actions de prévention des inondations - Avenant n° 1

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-4, L. 1111-10, et L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 94 et 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2017 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine du marais de Dol et de Saint-Malo ainsi qu'à la participation du Département au financement et au suivi des programmes d'actions et de prévention des inondations ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2022 relative au plan de prévention contre les risques de submersion marine de Saint-Malo et à la participation du Département au financement du programme d'actions de prévention des inondations ;

Vu la convention du 6 mars 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération précisant les modalités de financement par le Département des études et travaux conduits dans le cadre du plan d'actions et de prévention des inondations d'intention sur les périmètres des plans de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Expose :

Depuis 2018, le programme d'actions de prévention des inondations d'intention, de Saint-Malo améliore la connaissance du risque littoral de la commune par le biais de multiples études ayant pour finalité de réaliser des travaux pertinents sur le système d'endiguement.

Sur cette base, le Département d'Ille-et-Vilaine a attribué à la démarche une subvention de 300 000 euros, répartie de la manière suivante, étant précisé qu'une fongibilité est admise dans la limite des 300 000 euros attribués à l'opération :

code action	libellé action	estimatifs (euros)	Département (euros)	Taux
1-0	Poste chargé de mission	-	-	-
1-I	Etude hydro sédimentaire	255 170	76 551	30 %
1-II	Numérisation données du marégraphe	300 000	30 000	10 %
1-V	Assistance à maîtrise d'ouvrage programme d'actions de prévention des inondations complet	170 000	51 000	30 %
2-I	Mesure de houle	374 400	37 440	10 %
7-I	Analyse structurale des digues	97 425	29 227,50	30 %
	Non affecté	-	75 781,50	-
	Total	1 196 995 euros	300 000 euros	-

Les autres financeurs sont l'Etat, la Région Bretagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo en tant que maître d'ouvrage.

A ce stade, la majorité des études est aujourd'hui terminée, pour lesquelles 100 381,50 euros restent à verser et sont phasés sur 2026 et 2027. Les résultats obtenus sont en cours d'exploitation sous la forme d'un programme de travaux, dit « programme d'actions de prévention des inondations complet ».

De manière à rédiger ce programme de travaux, la dernière action du programme d'actions de prévention des inondations d'intention libellée « 1-V Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations complet » a été lancée en 2024.

La caducité de la subvention avait été fixée à 4 années à compter de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 28 février 2026.

Le 21 octobre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo a sollicité la prorogation du délai de validité de la subvention, pour finaliser la dernière action, 1-V, et pour les motifs suivants :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ne peut terminer l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo, pilotée par l'Etat. En effet, celle-ci a une influence directe sur le calendrier, puisque les deux études doivent, pour des raisons de concordance, utiliser les mêmes hypothèses pour construire chacune leurs modélisations hydrauliques. Ces hypothèses sont toujours en discussion en ce qui concerne le plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo ;
- les contraintes inhérentes à la période électorale à venir entraînent une suspension dans l'avancement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine, qui se répercute directement sur le calendrier du programme d'actions de prévention des inondations.

La demande de prorogation est sollicitée pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 28 juin 2027.

Décide :

- d'accorder une prorogation de la subvention de 300 000 euros, attribuée dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, sur le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine de Saint-Malo, pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 28 juin 2027 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0017

Pour extrait conforme